



Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ N° 2025/359

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,

Vu le Code des Communes (partie réglementaire),

Vu le Code de la Route,

Considérant la demande en date du 17 septembre 2025 de Monsieur FRANZONI Yvon demeurant 20 rue ~~des Caux~~ à PIGNANS,

Considérant la nécessité de faciliter et de sécuriser l'exécution de travaux de son domicile,

ARRÊTE

Article 1 :

L'entreprise DRAGUIBETON est autorisée à stationner un camion-toupie 20 rue des Caux, le mardi 23 septembre 2025, de 09h00 à 17h00, afin de réaliser les travaux de coulage d'un plancher pour le compte de Monsieur FRANZONI, domicilié au 20 rue des Caux à Pignans.

Aucuns gravats, ciment ou autres matériaux ne seront jetés ni déposés sur la chaussée et dans le pluvial.

Article 2 :

La rue des Caux, située à Pignans, sera fermée à la circulation pendant l'opération de coulage du plancher, le 23 septembre 2025, entre 09h00 et 17h00. L'accès à la rue des Caux sera totalement interdit à toute circulation, à l'exception du camion-toupie et des véhicules nécessaires à la réalisation des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté est valable le mardi 23 septembre 2025 de 08h00 à 17h00.

Article 4 :

Le camion-toupie, nécessaire à l'opération de coulage, sera autorisé à emprunter la rue des Caux en sens interdit, uniquement pour faciliter la manœuvre et garantir la sécurité de l'opération. Cette dérogation est strictement limitée à la période et à l'opération précisée dans le présent arrêté.

Article 5 :

L'entreprise DRAGUIBETON, en tant qu'organisatrice de l'opération, assume l'entière responsabilité des éventuels incidents ou désagréments pouvant survenir durant cette intervention. Elle s'engage à respecter les conditions de sécurité et à réparer les éventuels dommages causés à la voie publique.

Article 5 :

La signalisation réglementaire sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par l'entreprise DRAGUIBETON qui sera et demeurera seule responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces travaux.

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulon sis 5 rue Racine TOULON (83000) dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 7 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pignans, le 17 septembre 2025

Le Maire,

Fernand BRUN

